

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU VENDREDI 09 mars 2012 à 18 heures**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille douze, le neuf du mois de mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du 29 février deux mille douze adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Date de la convocation du Conseil** : 29 février 2012

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 14

**Présents : 11 Représentés : 1 Votants : 12**

**Conseillers Municipaux présents** : *Mesdames et Messieurs* Michel GROS, Alain SANGLIER, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER, Suzanne BAUDINO, Marinette NANO, Lionel NICOLAS, Jeannette LESOU, Gérard POMPEY, Denis CAREL, Frédéric LE MORT.

**Conseillers Municipaux représentés** : *Monsieur* Christophe PEDOUSSAUT.

**Conseillers Municipaux absents** : *Monsieur* Jean-Baptiste HAMITI, *Madame* Nathalie WETTER.

**Secrétaire de séance** : *Monsieur* Lionel BROUQUIER.

**QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR :**

1. Choix du mode de gestion des services publics d'eau et d'assainissement
2. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe
3. Zone agricole protégée (projet+périmètre)
4. ERDF : Convention PRESENCE (=renforcement des liens de proximité ERDF/commune)
5. Biens communaux : application des dispositions contenues dans l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales
6. Stade Synthétique multisports :
  - 6.1. application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
  - 6.2. autorisation donnée au Maire de lancer le marché de travaux
7. QUESTIONS DIVERSES

oOo

**Un scrutin a eu lieu : Monsieur Lionel BROUQUIER a été élu secrétaire de séance.**

oOo

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 17 février 2012 :**  
A L'UNANIMITE.

oOo

Monsieur le Maire au Conseil de bien vouloir l'autoriser à rajouter une question à l'ordre du jour, déclinée en deux délibérations (1 d'ordre budgétaire, 1 concernant les marchés publics), à savoir : le lancement du marché relatif à la création du stade synthétique multisports.

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

*De rajouter* deux délibérations relatives à la création du stade synthétique multisports, à savoir :

- 6 Stade Synthétique multisports :
  - 6.1. application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales
  - 6.2. autorisation donnée au Maire de lancer le marché de travaux

oOo

**DELIB N° DEL 2012/031 : Choix du mode de gestion des services publics d'eau et d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses délibérations n° DEL 2012/28 et DEL 2012/029 par lesquelles il a été décidé à l'unanimité de prolonger jusqu'au 31 décembre 2012 les Délégations de Service Public SEERC-Eaux de Provence eau potable et assainissement de la commune de La ROQUEBRUSSANNE dont l'échéance avait été initialement prévue au 31 mai 2012 (cf. contrats de délégation signés le 9 juin 2004).

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune de la Roquebrussanne, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative, doit délibérer sur le choix du mode de gestion, de ses services publics, qu'elle souhaite mettre en œuvre après la fin du contrat de délégation à savoir le 31 décembre 2012.

La commission d'appel d'offres faisant office de commission consultative, se réunissant le 16 février 2012, statuant sur la base d'un rapport qui lui a été présenté ce jour, définissant les avantages et inconvénients de l'ensemble des modes de gestion possibles auxquels pourrait recourir la commune, propose de retenir la délégation par contrat d'affermage comme mode gestion des services publics d'eau et d'assainissement de la commune.

Conformément au même article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire qui sera retenu après mise en concurrence est présenté aux membres du conseil municipal.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver ledit rapport et d'opter pour le mode de gestion proposé par la commission d'appel d'offres à savoir la délégation des services publics via un contrat d'affermage.

**Vu** l'article L.1411-1 et suivants et particulièrement l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le compte rendu de la commission d'appel d'offre du 16 février 2012 optant pour le mode de gestion par affermage des services de l'eau et de l'assainissement de la commune de La Roquebrussanne.

**Vu** le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire qui sera retenu après mise en concurrence.

**Considérant** l'obligation pour la commune de La Roquebrussanne de délibérer pour choisir le mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver d'opter pour le choix de l'affermage, pour la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement de la commune de La Roquebrussanne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence conformément à l'article L 1411-1 du CGCT, pour désigner le futur délégataire.

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- **Décide** d'opter pour l'affermage comme mode de gestion des services publics de l'eau et assainissement de la commune de La Roquebrussanne.

- **Approuve, le rapport** présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire qui sera retenu après mise en concurrence.

- **Autorise Monsieur le Maire** à lancer la procédure de mise en concurrence afin de retenir le futur délégataire.

**DELIB N° DEL 2012/032 : Création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1ère classe à temps non complet (30 heures/semaine),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 1ère classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er juillet 2012,

Filière : culturelle,

Cadre d'emploi : Adjoints Territoriaux du patrimoine,

Grade : Adjoint Territorial du patrimoine de 1ère classe à temps non complet (30 heures/hebdomadaires),

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

*D'adopter* la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits aux budgets 2012 et suivants de la commune, en dépenses au chapitre 012.

oOo

**DELIB N° DEL 2012/033 : Zone agricole protégée : Approbation du rapport de présentation de Zone Agricole Protégée réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var et du périmètre de Zone Agricole Protégée**

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 112-2 et R112-1-4.

Vu la délibération en date du 23 avril 2010 par laquelle le conseil municipal décidait d'instaurer une zone agricole protégée.

Vu la délibération en date du 29 juillet 2010 approuvant le lancement des études réalisées par la Chambre d'Agriculture du Var pour la création d'une Zone Agricole Protégée.

Vu les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement, la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs et les Syndicats Agricoles.

Considérant que la commune de La Roquebrussanne dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser.

Considérant que le document d'urbanisme existant (PLU) n'assure pas, du fait du caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole.

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique.

C'est pourquoi, la commune de La Roquebrussanne a souhaité créer une zone agricole protégée (ZAP) sur son territoire agricole.

Considérant que l'aire totale du périmètre de la ZAP est de 1 081 ha.

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la zone agricole protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture.

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (2 VOIX CONTRE : Monsieur Gérard POMPEY et Madame SUZANNE BAUDINO ; 10 VOIX POUR : Mesdames et Messieurs Michel GROS, Alain SANGLIER, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER, Marinette NANO, Lionel NICOLAS, Jeannette LESOU, Denis CAREL, Frédéric LE MORT, Christophe PEDOUSSAUT) :***

1°) D'APPROUVER le rapport de présentation de Zone Agricole Protégée annexé à la présente délibération.

2°) D'APPROUVER le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération.

3°) DE PRECISER que la présente délibération et le rapport de présentation annexés seront transmis à Monsieur le Préfet qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-I-6 du code rural et de la pêche maritime.

oOo

**DELIB N° DEL 2012/034 : ERDF : Convention PRESENCE (=renforcement des liens de proximité ERDF/commune)**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la signature de la convention « Présence » avec ERDF, conformément aux délibérations du Conseil Municipal des 15 avril 2008 et 16 octobre 2008.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette information.**

oOo

**DELIB N° DEL 2012/035 : Biens communaux : application des dispositions contenues dans l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° DEL 2012/016 du 17 février 2012 désignant Madame Letizia CAMIER, 3ème adjoint au maire, pour représenter la commune de LA ROQUEBRUSSANNE dans les actes passés en la forme administrative. Les dispositions relatives aux biens communaux ayant été modifiées, il convient d'annuler la délibération sus visée et d'adopter les nouvelles dispositions contenues dans l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales.

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

1°) D'ANNULER sa délibération n° DEL 2012/016 du 17 février 2012.

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à recevoir l'ensemble des actes à l'euro symbolique non recouvrable, les servitudes à titre gratuit, et les échanges sans soulte, en application des dispositions de l'article L 1311-13, alinéa 1, du CGCT.

3°) D'APPLIQUER les dispositions de l'article L 1311-13 du CGCT, alinéa 2, à savoir : lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes ci-dessus mentionnés, la commune de LA ROQUEBRUSSANNE est représentée, lors de la signature de l'acte, par les adjoints dans l'ordre de leur nomination.

oOo

**DELIB N° DEL 2012/036 : Stade Synthétique multisports**

**DELIB N° DEL 2012/036/001 : Stade Synthétique multisports : application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 13 novembre 2010, n° DEL 2011/033 et n° DEL 2011/034/013 du 13 juillet 2011 par laquelle il avait été adopté à l'unanimité la création et le plan de financement d'un stade multisports en gazon synthétique (opération 350).

Il précise par ailleurs que les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule en son alinéa 3 stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

En l'état actuel du budget 2011, le quart des investissements représente 315 441,12 € (= dépenses d'investissements BP 2011 : 1 417 151,88 €- dépenses d'investissement DM1 2011 : - 62 399 € - remboursement de la dette BP 2011 : 89 988,38 € - remboursement de la dette DM1/2011 : - 3 000 €, soit un total de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de la dette de 1 261 764,50 €).

CONSIDERANT la volonté du conseil municipal de réaliser un stade multisports en gazon synthétique,

CONSIDERANT le programme 350 voté en 2011 prenant en compte le coût d'objectifs du projet,

CONSIDERANT le prix du marché de travaux fixé après la commission d'ouverture des plis du 28 novembre 2011, suivie du rapport d'analyse des offres du 12 décembre 2011, et de la réunion de renégociation du 20 décembre 2011, soit 825 421,79 € TTC,

CONSIDERANT les restes à réaliser concernant le programme 350, soit 547 911,00 €,

CONSIDERANT qu'il manque 277 510,79 € pour pouvoir honorer la dépense relative au marché de travaux,

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

1°) D'OUVRIER une ligne de crédits supplémentaires d'un montant de 277 510,79 € en dépenses d'investissement, chapitre 23, opération 350.

3°) DIT que les crédits supplémentaires susvisés seront inscrits au Budget Primitif 2012 de la commune, en dépenses d'investissement, chapitre 23, opération 350.

oOo

**DELIB N° DEL 2012/036 : Stade Synthétique multisports**

**DELIB N° DEL 2012/036/002 : Stade Synthétique multisports : autorisation donnée au Maire de lancer le marché de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil ses délibérations du 13 novembre 2010, n° DEL 2011/033 et n° DEL 2011/034/013 du 13 juillet 2011 par laquelle il avait été adopté à l'unanimité la création et le plan de financement d'un stade multisports en gazon synthétique (opération 350).

CONSIDERANT le prix du marché de travaux fixé après la commission d'ouverture des plis du 28 novembre 2011, suivie du rapport d'analyse des offres du 12 décembre 2011, et de la réunion de renégociation du 20 décembre 2011, soit 825 421,79 € TTC.

CONSIDERANT les délibérations des 15 avril 2008 et 16 octobre 2008 attribuant une délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article 2122-22, alinéa 4 du code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n° DEL 2012/036/001 du 09 mars 2012 portant application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour la création d'un stade synthétique multisports.

***Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

2°) D'AUTORISER monsieur le Maire à signer le marché, les actes d'engagement ainsi que tous autres documents relatifs à ce marché, conformément à la commission des plis du 28 novembre 2011, suivie du rapport d'analyse des offres du 12 décembre 2011, et de la réunion de renégociation du 20 décembre 2011.

3°) DIT que les crédits supplémentaires susvisés seront inscrits au Budget Primitif 2012 de la commune, en dépenses d'investissement, chapitre 23, opération 350.

oOo

**QUESTIONS DIVERSES : NEANT.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures cinquante cinq.